

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le lundi 7 mars 2022 à la salle du conseil, située au 398, montée Sainte-Victoire à Saint-Aimé à laquelle séance sont présents :

Patrick Godin
Patrick Boisselle
Jacques Desrosiers

Julie L'Homme
Sylvain Boisselle

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Denis Benoît.

Madame Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Tous les membres affirment avoir reçu leur avis de convocation.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, le maire monsieur Denis Benoît déclare la séance ouverte.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Julie L'Homme
Appuyée par Patrick Boisselle

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, et ce, tel que modifié, tout en laissant le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

1 – Ouverture de la séance

2 – Adoption de l'ordre du jour

3 – Adoption des procès-verbaux

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022

3.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 février 2022

4 – Période de questions

5 – Administration

5.1 - Approbation des comptes à payer

5.2 - Rapport du maire

5.3 - Rapport des délégués aux comités

5.4 - Correspondance

6 – Législation

6.1 - Adoption du Règlement numéro 385-2022 relatif au traitement des élus municipaux

6.2 - Adoption du Règlement numéro 386-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Aimé

6.3 - Dépôt du rapport - Formation obligatoire des élus en éthique et déontologie

7 – Service des travaux publics

7.1 - Rapport de l'inspecteur municipal

8 – Service d'urbanisme

8.1 - Rapport des permis

9 – Sujets à suivre et affaires nouvelles

9.1 - AHMV - Demande de contribution financière

9.2 - École secondaire Bernard-Gariépy - Galas reconnaissance

9.3 - Formation ADMQ - Nouvelles obligations suite à l'adoption du projet de loi 64

9.4 - Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

9.5 - Tournoi de poker

9.6 - Génératrice - Ajout de volets motorisés et de chauffage et installation d'un circulateur avec pompe

9.7 - PRABAM - Travaux d'électricité au garage municipal

9.8 - PRABAM - Autorisation d'achat de matériaux de construction pour la réfection du garage municipal

39-03
2022

- 9.9 - PRABAM - Octroi du contrat pour l'installation du revêtement extérieur et autres travaux du garage municipal
- 9.10 - PRABAM - Isolation du grenier du garage municipal
- 9.11 - Représentation municipale au Comité régional de développement social (CRDS)

10 – Analyse des demandes d'appui reçues

11 – Varia

- 11.1 - Les élus-es municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien

12 – Période de questions

13 – Levée de la séance

La directrice générale et greffière-trésorière donne avis de la vacance au poste numéro 1 du Conseil municipal suite à la démission de M. Martin Berger.

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

40-03
2022

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le 7 février 2022, à l'intérieur du délai prévu selon le Code municipal, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Patrick Boisselle
Appuyé par Sylvain Boisselle
Et résolu

D'approuver le procès-verbal et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

41-03
2022

3.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 février 2022

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le 10 février 2022, à l'intérieur du délai prévu selon le Code municipal, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Julie L'Homme
Appuyée par Jacques Desrosiers
Et résolu

D'approuver le procès-verbal et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne présente à la séance. Les citoyens qui ont des questions ont été invités à le faire par courriel à direction@saintaime.qc.ca. Nous n'avons reçu aucune question.

5 - ADMINISTRATION

42-03
2022

5.1 - Approbation des comptes à payer

Présentation de la liste des comptes à payer pour la période du 1^{er} au 28 février 2022 au montant de 48 440,94\$;

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées.

Il est proposé par Sylvain Boisselle
Appuyé par Patrick Godin

Et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 1^{er} au 28 février 2022 au montant de 48 440,94\$;

La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

5.2 - Rapport du maire

Monsieur Denis Benoît, maire fait rapport verbal des rencontres dont il a participé au cours du mois de février.

5.3 - Rapport des délégués aux comités

Monsieur le conseiller Jacques Desrosiers, délégué au comité des Loisirs, fait rapport verbal de la rencontre dont il a participé.

Monsieur le conseiller Patrick Godin, délégué à la bibliothèque de Saint-Aimé/Massueville, mentionne la reprise de certaines activités dont, le retour des contes pour enfants suite aux assouplissements des règles sanitaires.

5.4 - Correspondance

Les Membres du conseil font l'examen de la correspondance reçue (réf. Liste de la correspondance de la séance du 7 mars 2022).

6 - LÉGISLATION

43-03
2022

6.1 - Adoption du Règlement numéro 385-2022 relatif au traitement des élus municipaux

Considérant que conformément aux dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), la municipalité de Saint-Aimé a adopté le 3 décembre 2018, le règlement numéro 369-2018 établissant le traitement des élus municipaux ;

Considérant que la Municipalité désire réviser certaines dispositions;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger le règlement numéro 369-2018;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2022 et qu'un projet de règlement a été présenté à cette même séance, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) et de l'article 8 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

Considérant qu'un avis public a été diffusé, conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

Considérant qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

Considérant que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la directrice générale;

Considérant que l'objet du règlement, sa portée et son coût sont mentionnés par la directrice générale;

En conséquence,
Il est proposé par Julie L'Homme
Appuyée par Sylvain Boisselle

Et résolu que le présent règlement soit adopté :

Article 1 - Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 - Objet

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

Article 3 - Rémunération du maire

La rémunération annuelle du maire est fixée à 6 556,32\$ pour l'exercice financier de l'année 2022, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera indexé annuellement en fonction des règles prévues à l'article 9 du présent règlement.

Article 4 - Rémunération des autres membres du conseil

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 2 185,56\$ pour l'exercice financier de l'année 2022, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera indexé annuellement en fonction des règles prévues à l'article 9 du présent règlement.

Article 5 - Allocation de dépenses

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximale établie en vertu des articles 19 et suivant de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

Article 6 - Rémunération additionnelle

Une rémunération additionnelle est de plus accordée en faveur des postes ci-après décrits, selon les modalités indiquées :

Tout membre du Conseil désigné par résolution pour représenter la municipalité au comité des Loisirs Saint-Aimé/Massueville : 75\$ par séance à laquelle il assiste.

Tout membre du Conseil désigné par résolution pour représenter la municipalité au comité de gestion de la Halle et des parcs : 50\$ par séance à laquelle il assiste.

Tout membre du Conseil désigné par résolution pour représenter la municipalité au comité de la Bibliothèque Saint-Aimé/Massueville : 50\$ par séance à laquelle il assiste.

Tout membre du Conseil désigné par résolution pour représenter la municipalité au comité de la Sécurité civile municipale : 50\$ par séance à laquelle il assiste.

Tout membre du Conseil désigné par résolution pour représenter la municipalité au comité consultatif d'urbanisme : 50\$ par séance à laquelle il assiste.

Tout membre du Conseil désigné par résolution pour représenter la municipalité au programme parrainage à la Sûreté du Québec : 50\$ par séance à laquelle il assiste.

Tout membre du Conseil désigné par résolution pour représenter la municipalité au comité de lutte et d'adaptation aux changements climatiques : 50\$ par séance à laquelle il assiste.

Tout membre du Conseil désigné par résolution pour représenter la municipalité au comité des loisirs intergénérationnels – Ô Chalet Aimé-Massue : 50\$ par séance à laquelle il assiste.

Tout membre du Conseil désigné par résolution qui a été nommé substitut au maire pour assister à toutes réunions ou toutes activités pour représenter la

municipalité de Saint-Aimé à la MRC de Pierre-De Saurel : 75\$ par séance à laquelle il assiste.

Tout membre du Conseil désigné par résolution pour représenter la municipalité aux comités régionaux : 75\$ par séance lorsqu'un déplacement est requis à la MRC ou 50\$ lorsque la réunion se déroule par visioconférence, à la Municipalité ou par conférence téléphonique.

Article 7 - Rémunération du maire suppléant

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

Article 8 - Compensation en cas de circonstances exceptionnelles

En plus de la rémunération établie, tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) suite à un événement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet état d'urgence;
- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions ci-devant édictées, il reçoit une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de la production de la demande.

Article 9 - Indexation

La rémunération de base et l'allocation telles qu'établies par le présent règlement seront indexées de 3% pour chaque exercice financier subséquent.

Article 10 - Versement

Les rémunérations et allocations de dépenses prévues au présent règlement sont versées par la Municipalité mensuellement à la fin du mois, par dépôt direct.

Article 11 - Application rétroactive

L'application du présent règlement est rétroactive au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle il entre en vigueur.

Article 12 - Dispositions abrogatives

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 369-2018 « Règlement établissant le traitement des élus municipaux et abrogeant les règlements municipaux numéros 329-2010, 350-2016 et 342-2012 », de même que tout autre règlement ou disposition incompatible avec le présent règlement.

Article 13 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Denis Benoît
Maire

Karine Lussier
Directrice générale et greffière-trésorière

44-03
2022

6.2 - Adoption du Règlement numéro 386-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Aimé

Considérant que sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM), sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés;

Considérant que la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé;

Considérant que, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 7 février 2022;

Considérant que l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 7 février 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 24 février 2022;

Considérant que, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 8 février 2022;

Considérant que le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité;

En conséquence,
Il est proposé par Jacques Desrosiers
Appuyé par Patrick Godin
Et résolu

Que le règlement suivant soit adopté:

Article 1 - Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 - Objet

Le présent règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

Article 3 - Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Aimé, joint en annexe A est adopté.

Article 4 - Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester au directeur général, sur le formulaire prévu à cet effet, en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un

délai de dix (10) jours suivant sa réception. L'attestation complétée est versée au dossier de l'employé.

Le maire reçoit une copie de l'attestation de la directrice générale et greffière-trésorière.

Article 5 - Remplacement

Le présent règlement remplace le Règlement numéro 368-2018 édictant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, adopté le 1^{er} octobre 2018.

Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

Article 6 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Denis Benoît
Maire

Karine Lussier
Directrice générale et greffière-trésorière

6.3 - Dépôt du rapport - Formation obligatoire des élus en éthique et déontologie

En conformité avec l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, tous les nouveaux élus et membres réélus du conseil municipal doivent suivre une formation en éthique et en déontologie dans les six mois suivants le début de leur mandat.

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport des élus ayant suivi la formation obligatoire en éthique et déontologie et mentionne que la Municipalité a l'obligation de publier la liste sur le site web de la municipalité.

7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

7.1 - Rapport de l'inspecteur municipal

Le rapport de monsieur Daniel Champagne, inspecteur municipal, concernant les travaux effectués sur le territoire de la municipalité pour la période du 1^{er} au 28 février 2022 a été remis aux élus pour information.

8 - SERVICE D'URBANISME

8.1 - Rapport des permis

Le rapport de monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment concernant la liste des permis émis sur le territoire de la municipalité pour la période du 1^{er} au 28 février 2022 a été remis aux élus pour information et celui-ci indique qu'aucun permis n'a été émis pour la période février 2022.

9 - SUJETS À SUIVRE ET AFFAIRES NOUVELLES

9.1 - AHMV - Demande de contribution financière

Il est proposé par Jacques Desrosiers
Appuyé par Julie L'Homme
Et résolu

Que le Conseil accorde une aide financière au montant de 125 \$ à l'Association de Hockey Mineur des Villages dans le cadre du rendez-vous des Champions qui se tiendra le 27 mars 2022. Cette dépense est affectée au poste budgétaire numéro 02-70192-972.

Il est aussi résolu de nommer monsieur le maire Denis Benoît, représentant de la municipalité de Saint-Aimé dans la participation à la remise des médailles aux jeunes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

**46-03
2022**

9.2 - École secondaire Bernard-Gariépy - Galas reconnaissance

Il est proposé par Julie L'Homme
Appuyée par Patrick Boisselle
Et résolu

Que le conseil accepte d'accorder une aide financière au montant de 100 \$ pour la réussite scolaire particulièrement soulignée lors des galas reconnaissance de fin d'année. Cette dépense est affectée au poste budgétaire numéro 02-19001-972.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

**47-03
2022**

9.3 - Formation ADMQ - Nouvelles obligations suite à l'adoption du projet de loi 64

Il est proposé par Sylvain Boisselle
Appuyé par Patrick Godin
Et résolu

D'autoriser l'inscription de Mme Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière à la formation portant sur les nouvelles obligations à venir suite à l'adoption du projet de loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels qui aura lieu le 17 mars prochain en visioconférence au montant de 125\$ plus les taxes applicables. Cette dépense est affectée au poste budgétaire numéro 02-13000-454.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

**48-03
2022**

9.4 - Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

Considérant que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

Considérant que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

Considérant que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

Considérant que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

Considérant qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

Il est résolu à l'unanimité

De proclamer le 17 mai "Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie" et de souligner cette journée en tant que telle.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

49-03
2022

9.5 - Tournoi de poker

Le Conseil prend connaissance de la demande de la FADOQ qui organise un Tournoi de Poker pour les Loisirs Intergénérationnels Ô Chalet Aimé-Massue et la FADOQ;

Considérant que l'activité aura lieu le 9 avril prochain à la salle de l'école Christ-Roi;

Considérant que des frais de location et de ménage s'imposent;

En conséquence
Il est proposé par Patrick Godin
Appuyé par Julie L'Homme
Et résolu

Que la municipalité de Saint-Aimé s'engage à défrayer lesdits coûts à parts égales avec la municipalité du Village de Massueville.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

50-03
2022

9.6 - Génératrice - Ajout de volets motorisés et de chauffage et installation d'un circulateur avec pompe

Considérant les problématiques survenues lors de période de grands froids;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications à la génératrice afin d'enrayer ces problématiques;

Considérant la soumission numéro 14638 de Drumco Énergie datée du 7 février au montant de 5 778,85\$ afin d'ajouter des volets motorisés ainsi que l'installation d'un chauffage;

Considérant la soumission numéro 14761 de Drumco Énergie datée du 24 février au montant de 2 015,76\$ afin d'installer un circulateur avec pompe;

Il est proposé par Patrick Boisselle
Appuyé par Jacques Desrosiers
Et résolu

D'octroyer le contrat à Drumco Énergie pour l'ajout de volets motorisés et l'installation d'un chauffage ainsi que l'installation d'un circulateur avec pompe au montant maximum de 7 794,61\$ plus les taxes applicables et que cette dépense soit affectée au surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

51-03
2022

9.7 - PRABAM - Travaux d'électricité au garage municipal

Considérant que la Municipalité s'est vue octroyer une aide financière dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

Considérant que des travaux électriques sont nécessaires au garage municipal;
Considérant la soumission pour lesdits travaux de *Les Entreprises D'électricité D.A. inc.*, au montant de 3 093\$ plus les taxes applicables;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance des modalités du PRABAM;

Il est proposé par Sylvain Boisselle
Appuyé par Patrick Godin
Et résolu

D'octroyer le contrat à *Les Entreprises D'électricité D.A. inc.*, pour effectuer les travaux électriques au garage municipal, au montant de 3 093\$ plus les taxes applicables. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 23-07004-000.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

52-03
2022

9.8 - PRABAM - Autorisation d'achat de matériaux de construction pour la réfection du garage municipal

Considérant que la Municipalité s'est vue octroyer une aide financière dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

Considérant que des travaux de réfection du garage municipal sont nécessaires;

Considérant que la municipalité de Saint-Aimé a fait parvenir une demande de prix à trois Centres de rénovation pour l'achat des matériaux requis pour la réfection du garage municipal;

Considérant que la soumission de Home Hardware - Roger P. Ross & fils inc. est la plus basse conforme au montant de 16 766,25\$;

Considérant qu'il est préférable de commander les deux portes de service de couleur fusain, un montant de 922\$ doit être ajouté à la soumission du 24 février 2022 de Home Hardware - Roger P. Ross & fils inc.;

Il est proposé par Jacques Desrosiers
Appuyé par Sylvain Boisselle
Et résolu

D'acquérir les matériaux de construction nécessaires pour la réfection du garage municipal auprès de Home Hardware - Roger P. Ross & fils inc, au montant de 17 688,25\$ plus les taxes applicables. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 23-07004-000.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

53-03
2022

9.9 - PRABAM - Octroi du contrat pour l'installation du revêtement extérieur et autres travaux du garage municipal

Considérant que la Municipalité s'est vue octroyer une aide financière dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

Considérant que des travaux de réfection du garage municipal sont nécessaires;

Considérant que la municipalité de Saint-Aimé a acquis le matériel pour la réfection du garage municipal;

Considérant la soumission datée du 1^{er} mars 2022 de Construction Guy Forcier # 9147-9303 Qc inc. au montant de 10 800\$ pour l'installation du revêtement extérieur, l'installation des portes de service et autres travaux;

Il est proposé par Julie L'Homme
Appuyée par Patrick Boisselle
Et résolu

D'octroyer le contrat à Construction Guy Forcier # 9147-9303 Qc inc. au montant de 10 800\$ plus les taxes applicables pour l'installation du revêtement extérieur, l'installation des portes de service et autres travaux. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 23-07004-000.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

54-03
2022

9.10 - PRABAM - Isolation du grenier du garage municipal

Considérant que la Municipalité s'est vue octroyer une aide financière dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

Considérant que des travaux d'isolation du grenier du garage municipal sont nécessaires;

Considérant la soumission datée du 2 mars 2022 de Isolation Grenier & fils inc. au montant de 2 800\$ plus les taxes applicables pour l'isolation du grenier du garage municipal;

Il est proposé par Patrick Godin
Appuyé par Jacques Desrosiers
Et résolu

D'octroyer le contrat à Isolation Grenier & fils inc. au montant de 2 800\$ plus les taxes applicables pour effectuer les travaux d'isolation du grenier du garage municipal. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 23-07004-000.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

**55-03
2022**

9.11 - Représentation municipale au Comité régional de développement social (CRDS)

Il est proposé par Patrick Boisselle
Appuyé par Patrick Godin
Et résolu

Que le conseiller Sylvain Boisselle soit nommé pour représenter la municipalité au Comité régional de développement social pour l'année 2022 et 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

10 - ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES

11 - VARIA

**56-03
2022**

11.1 - Les élus-es municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien

Attendu que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

Attendu que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

Attendu qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

Attendu que les élus-es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

Attendu que la volonté des élus-es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

Attendu que la volonté des élus-es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

Attendu que les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

Il est résolu à l'unanimité

Que la municipalité de Saint-Aimé condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

Que la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

Que la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

Que la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

Que la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M^{me} Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne présente à la séance. Les citoyens qui ont des questions ont été invités à le faire par courriel à direction@saintaime.qc.ca. Nous n'avons reçu aucune question.

**57-03
2022**

13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Julie L'Homme propose que la séance soit levée.

La proposition est appuyée par Sylvain Boisselle et adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 19h51.

Denis Benoît, maire

Karine Lussier, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, soussigné Denis Benoît, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Denis Benoît, maire

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Aimé, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Karine Lussier, directrice générale
et greffière-trésorière